

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015



Le bon état des eaux douces, des milieux marins et la gestion des inondations sont des objectifs nationaux et européens. Pour les atteindre, des plans de gestion sont en cours d'élaboration et nous souhaitons avoir votre avis sur ces projets.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les plans de gestion des risques d'inondation seront adoptés fin 2015 et mis en place dans chaque bassin hydrographique de 2016 à 2021.

Sur le littoral, ce sont les plans d'actions pour le milieu marin qui définiront des actions pour un bon état écologique des eaux marines.

Ces documents sont importants car ils définissent, pour les années à venir, les objectifs à atteindre sur chaque territoire.

Cette consultation nationale vous donne l'occasion de vous informer et de vous exprimer sur des décisions qui nous engagent collectivement.

Nous avons tous un rôle à jouer pour l'eau,

Votre avis compte !

Répondez en ligne sur
www.prenons-soin-de-leau.fr

**QUESTIONNAIRE
À L'INTÉRIEUR**

Dans cette notice : éclairage et questionnaire sur la gestion des eaux et des risques d'inondation sur notre bassin Loire-Bretagne.

Retrouvez les actions pour le milieu marin sur
www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr



Une consultation pour qui, pourquoi ?

Sur quoi donner votre avis ?

Les projets de plans de gestion des eaux et des inondations du bassin Loire-Bretagne :

- le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)** et son programme de mesures associé
- le **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**.

(Voir les actions en double page centrale)

Ces documents s'appliqueront pour les années 2016 à 2021.

Qui vous consulte ?

Le comité de bassin et l'État élaborent ces plans de gestion et souhaitent connaître votre avis avant de les adopter définitivement.

Le comité de bassin est le « parlement de l'eau » qui réunit les représentants de l'État, des collectivités locales, des industriels, des agriculteurs, des consommateurs et des associations à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Qui peut répondre et comment ?

Tous les habitants du bassin.

Toute association, collectivité, entreprise ou groupe d'acteurs identifié.

Plusieurs possibilités pour donner votre avis :

- retournez le questionnaire ci-joint par courrier.
- répondez sur www.prenons-soin-de-leau.fr
- formulez une contribution libre sur papier ou par courriel à sdage@eau-loire-bretagne.fr

À quoi vont servir vos avis ?

Tous les avis seront analysés. Le comité de bassin et l'État les prendront en compte et pourront décider de modifier ou compléter leurs propositions.

À votre écoute !

Vous avez déjà été consultés en 2005 et 2008 pour l'élaboration du Sdage actuel.

En 2012/2013, vous avez été consultés sur les questions importantes que le Sdage 2016-2021 doit traiter.

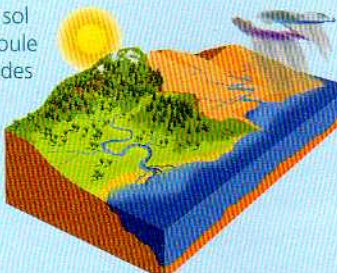
Vos avis ont été utiles. En 2013 par exemple, le comité de bassin a rendu plus explicite la question des substances médicamenteuses et hormonales, et il a renforcé la prise en compte des milieux sensibles du littoral et de l'amont des bassins versants...

La gestion de l'eau, comment ça marche ?

Les sept bassins métropolitains



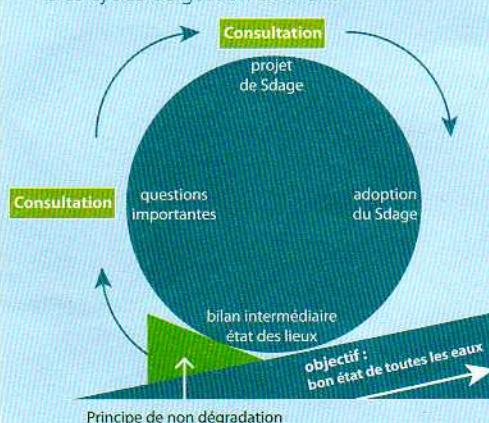
Un bassin est une grande cuvette dans laquelle l'eau qui tombe ruisselle. Elle s'enfonce dans le sol ou s'écoule le long des pentes vers les rivières et la mer.



Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne compte 12,4 millions d'habitants.



Des cycles de gestion de 6 ans



Des objectifs européens et nationaux ambitieux

À travers des directives, les États membres de l'Union européenne se fixent des objectifs ambitieux pour mieux gérer l'eau et les inondations.

OBJECTIFS	
La directive cadre sur l'eau de 2000	Reconquérir et préserver le bon état de nos eaux* et de nos milieux aquatiques (rivières, plans d'eau, nappes souterraines, zones humides, littoral...)
La directive inondation de 2007	- augmenter la sécurité des personnes - réduire les dommages - organiser le retour à la normale en cas de sinistre

Les États élaborent des stratégies et mettent en place des outils pour atteindre ces objectifs.

Les bassins : territoires de la gestion de l'eau

Nous comptons 12 bassins, 7 métropolitains et 5 outre-mer. Dans chacun, le comité de bassin, qui regroupe tous les usagers de l'eau, fixe les grandes orientations de la gestion de l'eau. L'agence de l'eau, établissement public du ministère en charge du développement durable, finance les actions de protection de l'eau.

Sur le bassin Loire-Bretagne, des outils pour gérer l'eau

Les plans de gestion pour gérer l'eau et les inondations sont élaborés à l'échelle du bassin. Ils fixent des objectifs et définissent des mesures pour les atteindre. Pour la gestion des eaux, cet outil s'appelle le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et pour la gestion des inondations, c'est le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

À l'échelle locale, des acteurs agissent

Les plans de gestion fixent des orientations, des dispositions juridiques et des mesures qui s'appliquent à tous sur le bassin. Localement, les communes, les intercommunalités, les syndicats de rivières, les usagers (agriculteurs, industriels, pêcheurs...), les associations, mettent en œuvre le Sdage et la stratégie de réduction des risques d'inondation.

* voir « les mots de l'eau » en p.8

Reconquête de la qualité des eaux et réduction des risques d'inondation, un travail sur le long terme !

Les plans de gestion de l'eau durent 6 ans, puis ils sont révisés pour intégrer les améliorations et ajuster les objectifs.

